



Mairie de Canteloup  
4 rue de la mairie  
14370 CANTELOUP  
02 31 23 69 28  
mairie@canteloup14.fr  
<https://mairie-canteloup14.fr>

➤ Permanence de la Mairie le jeudi de 16h30 à 18h30

## EDITO

Bonjour,

Une nouvelle page s'ouvre pour Canteloup et je tiens tout d'abord à remercier Sophie de Gibon pour son investissement de 18 ans en tant que maire de Canteloup.

Je remercie aussi ses adjoints et adjointes, ses conseillers et les secrétaires de mairie qui ont œuvrés toutes ces années à la qualité de vie de notre commune.

Certains se sont d'ailleurs joints à la nouvelle équipe pour continuer à faire vivre notre village. Anciens et nouveaux, nous formons une équipe enthousiaste et solidaire qui prend à cœur vos intérêts et ceux de la commune. Nous mettrons nos compétences et notre énergie à votre service pour que Canteloup reste un lieu où il fait bon vivre.

Vous avez été plus de 67% à vous déplacer aux urnes le 15 mars et nous avons recueillis 95 suffrages. Nous vous remercions de votre implication dans cette élection, bien supérieure à la participation nationale (57,17%). Nous nous sentons forts de votre soutien pour commencer notre mandat.

Le 22 mars, j'ai été élue maire par le conseil municipal.

Monsieur Aurélien LESAGE et Madame Delphine BERTIN ont été élus respectivement premier et deuxième adjoint.

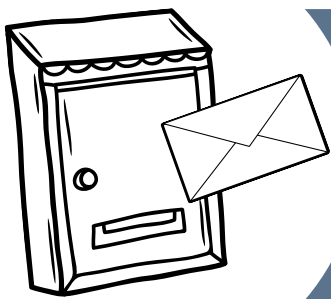
Je souhaite une gouvernance participative. L'objectif est que les personnes qui souhaitent participer à la vie communale puissent s'investir à la mesure de leurs envies et de leur temps. N'hésitez donc pas à nous faire part de vos projets et de vos envies.

Notre village se doit d'être un lieu de convivialité et d'échange.

*Emily Ramein*

La plupart d'entre vous ont mon numéro de téléphone portable personnel. Son usage est à réserver aux cas d'urgence **exclusivement**. Toute autre demande doit passer par le numéro de téléphone de la mairie ou le mail de la mairie.

Je vous remercie de votre compréhension.



## Boîtes aux lettres

Pensez à faire figurer le numéro de maison, les noms de tous les occupants et des éventuelles entreprises domiciliées à l'adresse sur votre boîte aux lettres.

Nous vous rappelons également que les boîtes aux lettres doivent être à la rue et non pas au bout d'un chemin privé.

## Respect de la tranquillité de tous

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores précise : que tous les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou leur caractère répétitif, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, ne peuvent être effectué qu'aux horaires suivants :



Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



**Merci de bien vouloir respecter ces horaires et de limiter les nuisances le dimanche matin qu'au strict nécessaire.**

## Taille des haies :

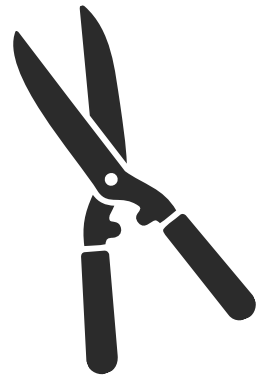
A partir de la mi-mars, la saison de reproduction et de nidification des oiseaux commence. Pour les protéger pendant cette période, la Politique Agricole Commune (PAC) interdit aux agriculteurs bénéficiaires des primes de tailler les haies du 16 mars au 15 août.

Nous encourageons donc également les collectivités, les professionnels et les particuliers à éviter la taille des haies et l'élagage des arbres du 16 mars au 15 août pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale de leur cycle de vie.

L'enjeu est de taille car actuellement, 32 % des espèces d'oiseaux nicheurs sont menacés d'extinction en France selon l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN).

Les populations d'oiseaux forestiers et d'oiseaux agricoles ont décliné respectivement de 10% et de 30% entre 1989 et 2019.

Source : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>



## Permanences sur Rendez-vous :

### **Conseillère Départementale**

Angélique Lemière

1er samedi du mois

Sur rendez-vous au 02 31 57 14 16

### **Député**

Arthur Delaporte

A Troarn ou Argences, le samedi sur RDV  
9h30-11h30

Sur rendez-vous :

[arthurdelaporte@assemblee-nationale.fr](mailto:arthurdelaporte@assemblee-nationale.fr)  
ou sms au 06 52 08 70 91

## Ecole Saint Jean Baptiste

Les inscriptions à l'école sont toujours ouvertes.

N'hésitez pas à le faire savoir autour de vous.

Journée portes ouvertes le 29 mai de 17h à 20h.



Vous pouvez les contacter :

3 place de l'école,

14370 CANTELOUP

[14.ec.dir.canteloup.stjb@urecban.org](mailto:14.ec.dir.canteloup.stjb@urecban.org)



## Démarchage abusif - cambriolages

Des individus se présentent actuellement au domicile d'habitants en se faisant passer pour des agents du service des eaux.

---> Soyez vigilants.

Aucuns travaux de prévus pour purger les canalisations sur la commune.

Les agents officiels disposent d'une carte professionnelle.

Aucune somme d'argent ne peut être exigée à domicile.

En cas de doute, ne laissez pas entrer la personne.

Tout fait suspect doit être signalé à la mairie ou aux forces de l'ordre.

Merci de votre vigilance.

**ATTENTION**



## Vigilance face aux chenilles processionnaires

Avec le retour des beaux jours, les chenilles processionnaires du pin et du chêne réapparaissent dans nos espaces verts.

Les chenilles processionnaires possèdent des poils microscopiques très urticants qui peuvent provoquer :

Des réactions allergiques chez l'humain (irritations, démangeaisons) qui peuvent parfois aller jusqu'à des troubles **graves** (choc anaphylactique, œdèmes),

Des risques pour les animaux : en cas d'ingestion, la langue peut se nécroser et empêcher l'animal de s'alimenter.

### Comment s'en protéger :

- Porter des vêtements couvrants
- Éviter les arbres porteurs de nids
- Éloigner les enfants et les animaux domestiques
- Ne jamais toucher les chenilles, vivantes ou mortes, ni leurs nids, récents ou vieux
- Éviter de se frotter les yeux après une exposition
- Par grand vent, ne pas faire sécher son linge à l'extérieur près des arbres infestés

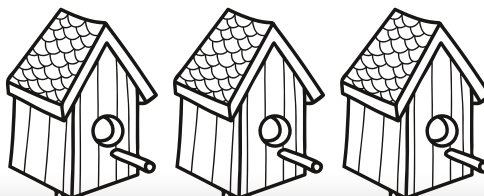
### Que faire en cas d'exposition ?

- Prendre une douche tiède et changer de vêtements
- Consulter un médecin en cas de réaction allergique
- Pour les animaux, si des réactions sont visibles, consulter rapidement un vétérinaire

Outre la destruction des nids et de traitements à base de phéromones, vous pouvez installer des nichoirs pour les mésanges charbonnières.

Une famille de mésanges peut consommer jusqu'à 500 chenilles processionnaires par jour !

Source : <https://www.onf.fr/>



## Cérémonie Commemorative du 8 mai 1945



Dépôt de gerbe au monument aux morts le 8 mai 2026 à 09h30, au cimetière, en présence des porte-drapeaux de la FNACA. **Venez nombreux accompagnés de vos enfants.**

Une collecte de dons au profit de l'association "Le Bleuets de France" aura lieu sur place pour soutenir les militaires blessés, les familles endeuillées, les pupilles de la Nation et les victimes d'actes de terrorisme.

**1<sup>er</sup> réseau national  
et associatif de  
service à la personne**



Acteur majeur de l'aide à domicile, l'ADMR du Calvados propose un service de portage de repas destinés à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, fragiles ou isolées.

Ce dispositif allie qualité nutritionnelle, régularité et lien social, contribuant ainsi à la prévention de la perte d'autonomie. Souple et accessible, il s'adapte aux besoins des bénéficiaires et constitue un véritable soutien pour les familles.

**Renseignements :**  
**Service portage de repas**  
**7 rue Bellevue**  
**14650 CARPIQUET**  
**portage.repas@fede14.admr.org**  
**02 31 71 15 34**

Une plaquette de présentation de ce service, est disponible à la Mairie

### Un peu d'histoire :

La commune de Canteloup s'appelait : Cantelupus en 1130, Canteleu en 1184, Cantelo en 1250, Chanteloup en 1260.

Puis Cantelou, le "p" ayant été rajouté en 1789.

Cante est une forme dialectale de Chante et Leu est une forme ancienne de loup.

Canteloup est donc le lieu où le loup chante (hurle) !

Source :

Histoire de Canteloup de 1130 à nos jours, consultable à la Mairie.

